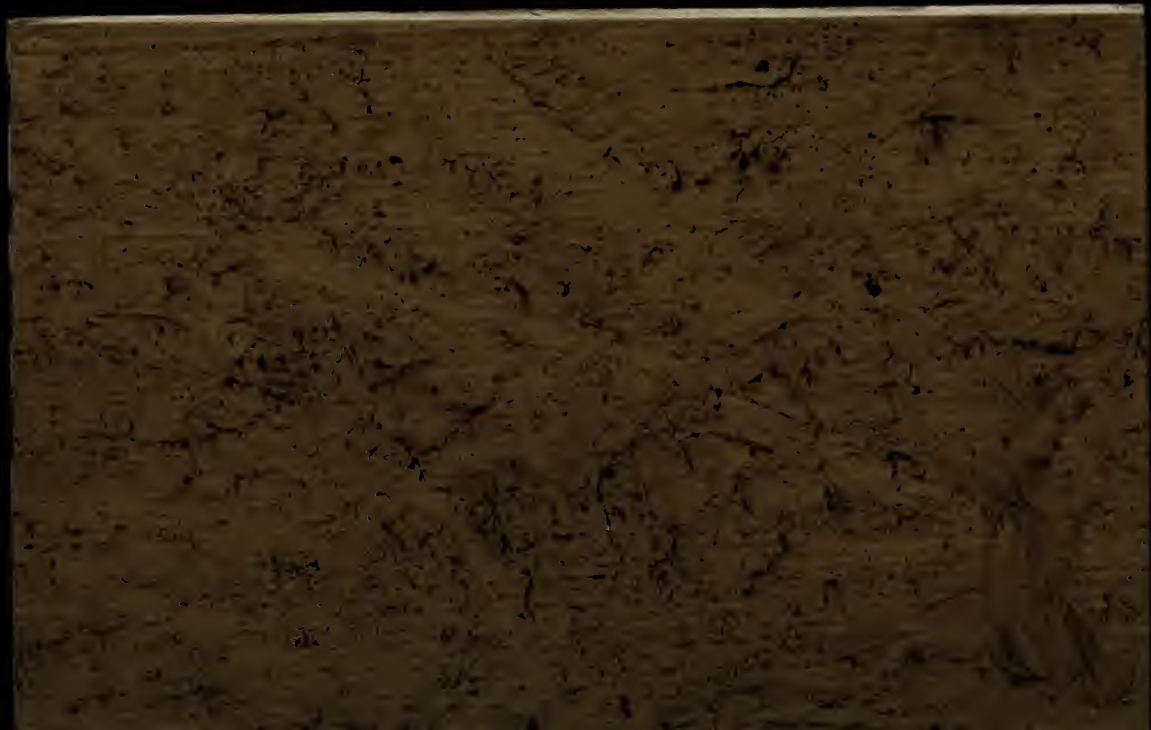

Leipz. IV. S. 21374

LETTRE

DE MONSIEVR LE MARQVIS DE LA VIEVVILLE,

A MONSEIGNEVR le Chancelier.

Piece grandement excellente pour les curieux.

A ROVEN,
Chez IEAN DE LA MARE, aux degrez du Palais.

M. DC. XXVI.

Case
F
39
326
1626

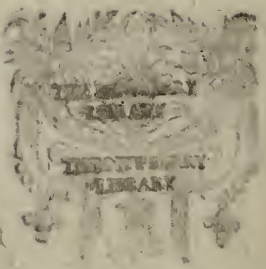

47-2035

LETTRE DE MONSIEVR le Marquis de la Vieuuille, à Monseigneur le Chancelier.

MONSEIGNEVR, Ie souffre tant de violence, & suis reduit à telle extremité, qu'il n'est plus en moy de contenir mes cris : On m'arrache l'honneur, on recherche ma vie, & m'oste-on le bien ; ie n'ay rien à craindre de pis. Ie me sens innocent, ie sçay mes seruices, & cognois la bonté du Roy; ce rencontre n'est point explicable. Ce que Dieu mesme nous permet, & la nature nous enseigne, sont crimes pour moy seul. Où sommes nous? ceux qui ne m'ont point veu me plaignent, & l'on presse vn bon Maistre de m'abandonner : la commiseration publique leue la bonde à ses plaintes sur mon sujet, & l'on charme le meilleur Roy du monde, iusques à rejetter vne femme esplorée à ses pieds, criante pour vn mary, son subjet, accablé d'ennemis pour son seruice. Et ie me tairois, à Dieu ne plaise, mon affection n'est point amoindrie pour luy; i'ay le mesme courage qui a faict porter si hardiment à ma langue & à ma main, mes seruices en public, pour soustenir d'vn mesme front l'interest du Roy dans mon oppression, les rigueurs que i'ay ressenties dans sa bonté, & les violences d'aujourd'huy dans sa Iustice naturelle. Ie ne m'aduoüeray point coulpable sous vn respect imaginaire, faute de distinguer, ie ne le suis (à la mode de mes ennemis) que d'vne tres-parfaicte fidelité, & d'vne affection qui n'a pas esté inutile, ny mercenaire, ny malheureuse. Ie voy fort bien les vrais bras d'où me viennent ces foudres, sans m'addresser brutalement aux emprunteZ, & neantmoins comme ie combats encore auec esperance, le nom m'en demeurant sur les léures, ie les appelleray seulement malheur. La calomnie du temps est si r'affinée, qu'il estoit difficile au Roy de la recognoistre à son premier abord. Les plus grands Monarques n'ont pas peu quelquesfois s'exempter de surprise, ny les plus Saincts des artifices des meschans. Plus ou moins de circonstances ne font rien, le Roy n'en sera pas moins Sainct ny glorieux à la posterité : tout gist à ouurir ce rideau que ses ennemis (& les miens) luy tiennent tiré deuant les yeux, & le

renforcent tous les iours de nouueaux pretextes: Auſſi voyez-vous que leur ſecret au commencement a eſté le cachot pour m'empeſcher de parler, comme aujourd'huy il va à me bannir, ſous des crimes ſuppoſez, eſloigner mes amis, intimider les autres, & ainſi m'enfermer auſſi eſtroitement qu'ils auoient faict, entre des murailles & des grilles, en des extremitez autant malicieuſes qu'inuincibles. Iugez (MONSEIGNEVR) de celle-cy; ſi ie ſors hors du Royaume, on me faict criminel; & ſi i'y demeure, ie n'y ay point de ſeureté: quel milieu me donne-on, en eſt-ce vn de m'aller offrir au ſanglant ſacrifice de la rage de mes ennemis, ou à des ignaues ſoubmiſſions pour me faire obtenir honteuſement de la cire verte, & perpetuer dans vn ſi beau tiltre la memoire de mon infamie à mes enfans? Rien moins que tout cela, Dieu eſt iuſte, & noſtre Roy trop bon. Et vous (MONSEIGNEVR) qui tenez heureuſement pour cét Eſtat le dépoſt ſouuerain de la Iuſtice, trop ſage & genereux pour ſouffrir la derniere extremité de ceſte violence. La France s'eſioüit en ſes loix, en ſes ſainctes franchiſes, & en ſes iuſtes priuileges, vous ne la ſouffrirez pas contriſter, ny fleſtrir ſes beaux lys pour moy ſeul. Elle a des Parlements (ſi ie ne merite plus aucune grace) qui ſont les vrayes colomnes de la Iuſtice, & entr'eux ceſte ſaincte & tres-auguſte Cour des Pairs, qui deſia depuis tant de ſiecles eſclaire, non ſeulement la France, mais (s'il faut dire) tout le monde de ſon eſclatante doctrine, & admirable integrité. C'eſt là (MONSEIGNEVR) c'eſt là ou ſe renuoyent les criminels de leze Majeſté, comme l'impieté me ſuppoſe; c'eſt là où l'on doit voir vn principal Miniſtre de ce grand Eſtat ſur la Selette, s'il eſt tant criminel, & non à des Iuges faicts exprés: I'en reuere la compagnie, mais ie n'en dis pas autant de tous ſes membres. Ce n'euſt pas eſté vn petit ſeruice au Roy de faire voir cét homme qui s'eſt picqué d'vne exquiſe probité, conuaincu hautement de vollerie, ou d'infidelité, comme il n'eſt pas d'vne petite conſequence de bander maintenant l'authorité d'vn grand Roy contre vn ver de terre, mais qui l'a tres-fidelement & tres-heureuſement ſeruy. Il m'eſt bien dur d'auoir le Roy en teſte, contre lequel ie n'ay point d'autres armes que les cris, les tres-humbles prieres, les ſoubmiſſions, l'obeïſſance, & vn amour inuiolable. Qu'ay-je faict à mes ennemis pour m'eſtre ſi cruels? & ſi au premier bruit de ma liberté le Roy s'en eſt eſioüy, pourquoy tant d'artifices pour luy aigrir l'eſprit? Ils appuyent leurs nouuelles calomnies d'vne ombre de Iuſtice, pour me mieux aſſommer à la ſourdine, & me perdre irreconciliablement aupres du meilleur Maiſtre, & du plus Iuſte Roy qui fut iamais: mes Lettres ſe rejettent comme peſtiferées; il eſt defendu de parler de moy, & ma Femme (à qui la nature meſme donne ce priuilege) eſt rebutée

.omme vne incogneuë. On n'obſerue plus de formalitez, me voila dans la bouche des trompettes pour appeller celuy qu'ils voudroient ſçauoir au centre de la terre (& ne voyent pas que mes ſeruices trompettent bien plus haut ma fidelité dans la France, & que l'Europe meſme la cognoiſt ?) Qu'y a-il plus, ſinon m'expoſer en peinture à la deriſion publique, & voir donner à mes enfans vn biſſac ſur l'eſpaule, pour la recompenſe de cent ans de ſeruice domeſtique de leur pere dans la maiſon du Roy aupres de ſes anceſtres, & du mien aupres de ſa ſacrée perſonne, depuis ſon aduenement à la Couronne. N'a-on pas veu leurs chemiſes ſaiſies, & iuſques aux moindres drapeaux de ceux du berceau, lors de leur premiere fureur apres ma diſgrace, c'eſtoient les ſix cents mille eſcus que cét effronté denonciateur crioit ſi haut que i'auois emporté, (il deuoit dire en mes poches) & que i'auois caché finement dans le coffre de leur linge ; il a fallu des Arreſts & des Commiſſaires pour le retirer, & d'vne telle ſource, quel moindre torrent de violence s'en peut-il imaginer. Bon Dieu (MONSEIGNEVR) quel remede à vn tel malheur, quel miſerable petit trou me donne-on pour m'eſchapper ? n'y a-il plus de grace ny d'humanité ? quelle gloire ou quelle vtilité de me porter par deſeſpoir à telles plaintes, ſi ce n'eſt que Dieu le vueille ainſi, pour faire voir au Roy des veritez qu'autrement il ne cognoiſtroit (peut-eſtre) de long temps ; Il verra que les innocents ſont opprimez ſans ſe pouuoir iuſtifier, que la veſue, & l'orphelin (comme ma femme & mes enfans le ſont en ma perſonne) demeurent accablez ſans protection : Que c'eſt oſter la ſeureté, & peut-eſtre eſbranler l'affection des plus gens de bien, & de ſes plus affidez ſeruiteurs en mon exemple, & qu'apres s'eſtre dit, & teſmoigné le ſingulier Protecteur de ceſte ſaincte Themis, que noſtre France a touſiours reuerée dans ce ſacré Senat ; Il luy oſte ſa legitime authorité pour la donner à vne eſtrangere, & comme ſi meſme il ne luy peut confier les crimes qu'vn homme de neant doit ſçauoir pour s'en rendre le denonciateur contre moy. En voicy huict que i'ay appris de ſon impudente vanterie. L'euaſion de ma priſon. Que i'ay faict payer les Suiſſes au temps de la neceſſité dans les affaires du Roy. Que i'ay faict donner de l'argent au Threſorier de l'Eſpargne Beaumarchais par preference. Que i'ay parlé au Comte Mansfeld, & traicté auec luy ſans la permiſſion du Roy. Que i'ay pareillement traicté auec les Ambaſſadeurs ſans congé. Que i'ay changé les reſolutions du Conſeil. Que i'ay cherché d'aigrir le Roy contre ceux en qui il doit auoir toute confiance. Et pour dernier Galimatias, que i'ay reuelé les ſecrets du Roy. I'y reſponds. Mais auant (MONSEIGNEVR) permettez-moy, s'il vous plaiſt, de gemir en conſiderant la qualité

de ce miſerable, & me pardonnez, ſi l'affection auec laquelle ie vous ay touſiours cherement honoré me faict dire, plus pour vous que pour moy, car n'eſtant plus qu'vn malheureux, c'eſt peu; ou c'eſt beaucoup pour vous, que tant de rares vertus & de merite, ont eſleué à ce haut degré d'honneur, où vous eſtes, & qui tenez encor le principal timon des affaires, & des Conſeils du Roy, ſi vous ſouffrez que l'Hiſtoire face voir aux ſiecles à venir, que de voſtre temps vn incogneu de la lie du peuple ſe ſoit rendu denonciateur contre vn qui a eu l'honneur d'eſtre voſtre Collegue dans les affaires, & que ſous ombre de deſcouurir mes pechez plus cachez (ſi i'en auois) il chocque vn homme de la condition où il auoit pleu au Roy de m'eſleuer, & luy arrache impunément l'honneur, la vie, & le bien: ſi vous y iettez tant ſoit peu les yeux, vous verrez que perſonne n'eſt exempt d'en parler par eſpreuue, auſſi chacun eſpere-il que ſi vous ployez ſagement, & eſcoutez iuſtement, c'eſt pour mieux informer apres le Roy de la verité, & ramener plus hardiment ma cauſe au grand chemin de la Iuſtice, ou plus ſenſiblement à ma douleur. Ie dis donc à ce premier crime; Que ie n'ay pas creu qu'on peuſt punir de crime capital ce que Dieu n'a point faict peché, & qui eſt naturel, comme la liberté. Que c'eſt apres traize mois de priſon, pendant leſquels on ne m'a pas dit vn mot, ny ne m'a-on permis de vous demander Iuſtice. Que l'extréme rigueur ſans adouciſſement m'a deſeſperé, ayant eſté ſix mois auparauant que d'obtenir la grace d'enuoyer vne ſeule ligne de ma main à ma femme, & d'en receuoir autant de la ſienne, pour ſeulement nous entr'aſſeurer de nos vies. Y auoit-il vn ſecret d'Eſtat apres les precautions que i'offrois d'eſcrire, ſi peu, & en tels termes que l'on m'euſt preſcrit, & depuis qu'il me fut permis, ie n'ay eu de ſix lettres pas vne reſponſe: les voleurs (me diſoit-on) déualiſoient mes Meſſagers ſur les chemins. Quelle desfaicte (MONSEIGNEVR) iugez-en, & comment, ne pas croire qu'on ne me fiſt deſia mort aupres du Roy, n'apprenant rien que de pareilles chimeres ſur tout ce que i'ay iamais demandé. Que ne ſçachant pourquoy i'eſtois priſonnier, & me reſſouuenant que le Roy de ſon extréme bonté auoit combatu fortement mon eſloignement, auec toutes les tendreſſes d'vn tres-bon Maiſtre, que pas vne de mes Lettres ne luy eſtoient monſtrées, & que meſmes il luy eſchappoit quelquesfois de teſmoigner que ie l'auois bien ſeruy: I'ay creu ne luy pas deſplaire de rechercher les moyens de ma liberté, comme il s'eſt veu, ainſi que i'ay cy-deuant dit: & finalement ie ne trouuois point de difference entre vne priſon forcée, & vne volontaire par obeïſſance, laquelle i'offrois par mes lettres, & offre encore d'alier garder exactement chez moy, auec ma famille, s'il plaiſt au Roy me

s'ordonner. Au second, ie vous en prens à tesmoin (MONSEIGNEVR) & Monsieur d'Herbaut, qui a la Suisse en son departement, combien de depesches il en a faict par le commandement du Roy, & combien il m'en a pressé, & quelles difficultez Monsieur le Marquis de Cœuure a faict de s'en aller, qu'il ne sceust la voiture de l'argent estre partie, & presque arriuée à Soleurre; & comme mesmes dans la somme qui fut resoluë (celle des gages des Officiers y estant comprise) on me la fit remplacer d'vn nouueau fonds. Ie dirois bien d'autres particularitez encore plus pressantes (bien que c'est vn affaire public) si ie ne voyois mes ennemis s'escrier que ie reuele les secrets du Roy. Il reste qu'en la distribution i'y aye eu quelque part, & comment, si ie ne l'ay iamais veuë ny sceuë? Vous sçauez, comme moy, que l'ordre en a esté enuoyé à Messieurs le Marquis de Cœuure & Miron, de la faire sur les lieux; ils peuuent tesmoigner auec tous les Officiers, si la voiture ordonnée n'a pas esté entiere: Ie pense que cela suffit, & puis on ne me parle qu'indefiniment: D'alleguer la necessité du Roy pour aggrauer ma faute, cela est du tout intollerable; car ie pourrois respondre en ce seul mot, Que i'ay laissé le Roy plus riche de dix millions d'or qu'il n'est pas maintenant, ie n'en blasme pas la despense, & la veux croire iuste, & necessaire, puis qu'elle est sous l'authorité du Maistre; Mais pour en rendre vn meilleur compte, i'escris hardiment (aussi bien que ie l'ay dit en prison à quelqu'vn) que i'ay laissé quatre cents mil escus comptants à l'Espargne, toutes les despenses ordinaires acquittées pour toute l'année (ainsi estois-je en arriere) & celle des garnisons, & autres gens de guerre à bien peu prés, & plus de huict cents mil escus prests à receuoir, i'auois dix millions de liures d'autre fonds en deux moyens, le plus grand desquels estoit resolu, verifié, & Partisants asseurez par bon traicté d'en faire les payements: Ie ne dis rien d'autres dix millions de liures & plus que ie reseruois, auec vn certain grand fonds annuel, pour acheuer le plus glorieux traicté, que ny la France ny Monarchie à nous cogneuë aye iamais entrepris; Le rachapt pour quatre-vingts millions du Domaine en saize années, le Roy le sçait, ie l'auois rapporté dans son Conseil en sa presence, & l'auoit approuué auec plus d'honneur pour moy, que ie ne meriteray iamais: Apres ce temps qui rencontroit l'aage du Roy dans sa plus forte vigueur, son reuenu se trouuant augmenté de plus de trois millions d'or, pouuoit seruir ou de ressource aux engagements que la guerre force quelquefois de faire, ou de supplément, & au delà pour satisfaire lors abondamment, & aux despenses ordinaires, & aux liberalitez du Roy, & à l'entretenement d'vne armée de cinquante mille hommes & plus, s'il luy eust pleu de la mettre sus pied, sinon à des-

charger son peuple d'autant : Ie ne compte non plus le fonds de la composition des Officiers de Finances, desquels, sans violence, sans mescontentement, & sans condamner l'innocent auec le coulpable, ny les plus coulpables impunis, i'eusse tiré beaucoup plus qu'on a faict, & quand ie dirois quatre millions d'or ie ne me mescouterois pas, moyennant quelques accommodations, ç'eust esté sans faire de si grands frais, & si ie remediois aux mesmes desordres, & aux plus subtiles gtiuelées par l'ordre que i'auois estably, & lequel ie gardois inflexiblement. Apres cela peut-on crier necessité: Mais i'entends (MONSEIGNEVR) le Mercure François, dans lequel vous auez permis que ie fois deschiré comme vn scelerat, qui transcrit vniquement pour moy les passions effrenées de mes ennemis : Il me preuient d'vne response: Que receuoir beaucoup, peu dépendre, & roigner à tout le monde, est vn moyen fort triuial pour amasser vn grand fonds; Ce seroit l'aduoüer en moy s'il s'en alloit sans repartie, il ne veut pas voir que i'ay trouué le Roy plein de debtes, & de despenses à acquitter, où les guerres passées l'auoien porté; Que i'ay rencontré bien peu de fonds en la premiere année de ma charge, & que s'il s'y est vendu du bien du Roy pour y satisfaire, il s'est aussi tost remplacé, & au delà: Il compte pour rien quinze cents mil liures de rente, dont le reuenu du Roy s'est augmenté de mon temps, cela estoit bon pour vn autre million d'or d'augmentation que i'auois rapporté au Roy, faict resoudre & allois establir, où bien pour les autres grands moyens, doux, infaillibles, & presents, pour le soulagement du peuple, auec augmentation pourtant de reuenu, où le Roy tesmoignoit tant de sentiment, & dont ie vous ay plusieurs fois entretenu, car il ne le sçauoit pas : Mais ie puis dire qu'il ne se veut pas souuenir qu'en ceste mesme année i'ay autant acquitté, (ie dis argent comptant pour les gens de guerre) qu'en telle des années de nos plus grands mouuements, n'y ayant pas moins de traize millions de liures, aussi peu veut-il sçauoir que i'ay plus acquitté de dons, & de pensions, qu'il ne s'en trouuera du temps du feu Roy: Ie luy donne à choisir l'année en tout son regne. Voila comme i'ay pratiqué sa belle maxime : Il auroit bien mieux faict de ne pas descrire les affaires du Roy, en pensant blasmer ma conduite, & en fidel Historien en rendre la gloire à son Prince, qu'vn estranger, sans passion, luy auroit donnée, s'il auoit escrit sur ce sujet : On y verroit comme sous son authorité, & par ses ordres i'ay mesnagé dés ceste premiere année le fonds des aduances ordinaires & extraordinaires pour l'année suiuante, & ainsi espargné d'abord plus de quatre cents mil liures d'interests, qu'il auoit accoustumé de payer tous les ans : Il n'y tairoit pas cent cinquante pieces d'artillerie, qui se sont faictes & refonduës dans ses Arse-

naux, qu'on n'acheptoit les affusts qu'à centaines, les balles à centaines de milliers, & la poudre qu'à millions de liures : Il n'auroit pas eu le don d'oubliance de sa preuoyance vrayement royale pour les fortifications de sa principale frontiere en toutes ses places, & toutes à la fois, ny de ses soings (outre ces despenses necessaires) pour les ouurages publiez, son bastiment du Louure, l'Isle deuant nostre Dame, le paracheuement du pied d'estail sur le Pont-neuf, la resolution d'vn nouueau Pont au Change, le nettoyement des fossez de Paris, la perfection de la grand' Salle du Palais, l'entrée des Fontaines de Rongis dans la Ville, & tant d'autres que ie m'abstiens de rapporter, que son esprit touſiours agissant designoit tous les iours pour sa bonne Ville de Paris, & finalement comme outre tout cela il m'auoit commandé (& voicy l'vn de ses bons secrets) de luy reseruer vn million d'or à la fin de l'année derniere pour le mettre à la Bastille, ie l'eusse faict, & ie dis plus que dans l'année presente (i'entends auec la paix) le Roy n'eust pas eu moins de deux millions d'or deuant luy, & qu'ainsi auec le premier quartier de son reuenu (car ie ne dis plus rien des aduances) à la fin duquel les leuées ordinairement se font pour la guerre, s'il y en doit auoir; Il se trouuoit si puissant, que reculant seulement sans rien emprunter ses autres despenses, le quartier suiuant il eust peu entretenir l'armée que i'ay desia dit six mois durant. Ce ne sont point des songes que l'ennuy d'vne longue prison m'aye faict réuer, le Roy l'a sceu, & commandé, vous l'auez sceu & approuué, & ceux du mestier m'en voyoient si proche, qu'ils s'estimoient heureux d'y prendre chacun autant de part dans le merite, que plus ou moins ils y pouuoient contribuer: I'ay honte (MONSEIGNEVR) que pour me defendre dans l'honneur du Roy contre deux incogneus, l'vn de nom, l'autre de qualité, de si atroces calomnies, ie sois contraint de rapporter icy de mes seruices, vous les sçauez, & beaucoup d'autres, que vous n'auez pas iugez petits, ie n'y pretends autre merite qu'en l'execution, celuy de vostre diligence & de vos sages conseils y demeure entier, comme le principal, & la premiere gloire en est iustement acquise au commandement du Roy. Mais reuenant à moy, ce m'est bien vn plus grand creue-cœur que tant d'affection, au moins que i'ay tesmoignée (si ie ne dois dire mes seruices) soient aujourd'huy si peu considerez, & facent vn si petit contre-poids, que ie me voye traitté de peste publique, & poursuiuy à telle outrance, que ie ne sçache où donner de la teste pour sauuer ma vie. Au troisiéme il faut distinguer l'accusation qui est captieuse, si c'est de son année 1620. ou de l'année 1623. que ie luy ay faict tomber du fonds entre les mains par preference, si le premier, ie le nie absolument, & me condamne, s'il se trouue que i'en aye signé

vne seule ordonnance : Et comment l'aurois-je faict, que ie n'en auois pas le pouuoir, ma charge a commencé en 1623. & parce que lors les comptes de l'Espargne de 1620. 21. & 22. estoient encore à clorre, le Roy choisit des Commissaires pour les ouyr & arrester, & en fit expedier trois commissions separées : Si ie suis compris en celle de 1620. si i'ay esté à l'examen de ce compte là, si ie l'ay veu seulement, i'ay tort, pourquoy donc m'en jetter le chat aux iambes, ceux qui l'ont clos & signé sont encore viuants & dans les affaires ; ils en rendront bonne raison : Que si par leur arresté i'entends l'Estat au vray, ils y ont passé en recepte les fonds qui luy auoient esté desia destinez, & dont peut-estre il a peu faire le recouurement de mon temps, qu'en puis-je mais, le principal n'est-il pas en la despense, il ne s'en est pas faict moins pour l'Espargne de 1621. de laquelle i'ay retiré du fonds qui luy restoit, toute la despense acquittée : Qui auroit pris creance en moy dans la necessité, si de mauuaise foy i'auois arraché aux trois Thresoriers de l'Espargne le fonds qu'ils auoient pour leur rembourssement, qui l'a faict auparauant moy ? & qui voudroit estre comptable à ce prix, n'y obeyr à ses ordonnateurs : Si ie l'ay faict en quelque façon pour 1622. c'a esté premierement comme Commissaire, & non comme Surintendant, & puis ie touchois encore à ceste année là, & pouuoit on retrancher beaucoup de pretentions à acquitter, comme il s'est faict apres que le Roy luy-mesme de sa main a rayé dans ses Estats ce qui luy a pleu ; Mais des despenses qui nous ont paru acquittées, ie n'ay point veu proposer qu'il les fallust rayer, & n'ay pas eu moins de soing apres de laisser du fonds au Thresorier de ladite année, que pour celle où ie seruois. Reste donc l'année 1623. en laquelle ce n'est pas merueille d'auoir faict venir du fonds par preference, mais c'en est bien vne toute entiere, d'ouyr mes ennemis croasser là dessus : Voyons l'inconuenient ; Toute la despense de l'Espargne est ordinaire ou extraordinaire, la premiere a esté arrestée par le Roy mesme, dés les premiers iours de ma charge, & n'y estois pas seul, & si ce n'a pas esté en augmentant. Reste donc l'extraordinaire, qui n'est couchée dedans l'Estat general que par estimation : A cela ie respons, que si i'auois eu l'esprit de grivelée, pourquoy aurois-je inuenté vne precaution qui ne fut iamais auparauant moy pour m'en conuaincre apres (comme l'on dit) sur l'etiquette du sac, & sans replique. La voicy : Faire voir toutes les ordonnances desdites despenses au Roy, auant que de les faire acquitter, & puis en dresser des Estats distinguez par chapitres, selon la nature des despenses, & ce pour chacun mois, & en faire trois coppies, où le Roy prenoit la peine luy-mesme de parcourir, tantost en l'vne, tantost en l'autre, confrontoit les mesmes sommes en

plusieurs parties ; & tousiours la totale (son excellente memoire m'y a remarqué souuent le sujet du moindre voyage, dont il auoit desia veu l'ordonnance) & puis apres toutes ses diligences il choisissoit l'vne de ces coppies, qu'il signoit pour ma descharge, & puis vn autre qu'il me faisoit signer deuant luy, & aussi tost la mettoit dans vne cassette, dont il auoit luy-mesme la clef : & en fin apres le signois la troisiéme pour la descharge du Threſorier de l'Espargne, les roolles duquel s'arrestoient sur ledit Estat, signé du Roy, auec celuy que ie luy auois pareillement signé : Les Intendants & le Controolleur general qui y ont tousiours assisté peuuent dire si iamais ils y ont trouué de la difference ; est-ce le moyen pour destourner subtilement ces six cents mil escus ? & qui ne voit que sans denonciateur, il ne faut que confronter le compte de l'Espargne auec l'Estat general, & auec ledit Estat que le Roy garde, pour en verifier toute la despeuse, & me conuaincre, s'il y a difference d'vn teston. A quoy donc ceste confidence auec le Threſorier de l'Espargne, qui sert de tous mets à mon denonciateur : Si c'est auec les comptables ordinaires, i'ay desia dit que leur fonds a esté retranché, & puis ç'eust esté me commettre à tous leurs ordonnateurs particuliers, qui ont tous crié contre moy pour ces retranchements que le Roy auoit faict en leurs charges : Il n'y a plus que les compositions, & changements d'assignation où i'ay peu amasser ces montagnes d'or : Mais comment auray-je composé, par exemple d'vne ordonnance de cinq cents escus, à trois ou quatre cents, pourrois-je auoir esté assez fol (quand i'aurois esté si sordide & si lasche) que de le desirer pour me commettre encore à tant de gens, où est le premier qui le dit, & puis ayant libellé sur ces ordonnances du Roy en les visant : Le fonds pour les assigner s'ils n'estoient à payer comptant, & escriuant le mesme libellement sur lesdits Estats, & sur les roolles apres, où peut estre l'inuersion de fonds, ny pour le Threſorier de l'Espargne, ny pour le Surintendant, qui ne se voye comme le iour en plein Midy. Mais à tant de calomnies ridicules, puis que le sens commun seulement y respond, & attendant qu'on me disse autre chose, ie concluray hardiment, que bien qu'en tout ie m'aduouë tres-ignorant, personne (en ce seul mestier) ne se vantera de m'y auoir rien monstré depuis que i'ay esté Surintendant, ny de l'auoir renuié sur moy, soit en l'ordre, soit en la diligence, exactitude, precautions, ou fidelité pour la recepte ou despense. Au quatriéme ie ne sçay pas quelle est la consequence d'auoir veu le Comte Mansfeld, non plus que tout le reste de la Cour. I'appelle pourtant la memoire du Roy dans le profond respect que ie luy dois, que ç'a esté auec son congé pris dans son Conseil, Monsieur le Duc d'Angoulesme l'auoit receu en sa maison à

Grosbois, & le voyoit souuent, lors qu'il s'approcha de Compiegne: Ie l'ay veu vne fois par rencontre auec luy, à l'entrée de la Forest: ie n'ay parlé qu'en sa presence: i'ay escouté des propositions qu'il me fit, & n'ay rien traitté ny arresté auec luy, & ne l'ay pas reueu depuis. Si ce m'est crime, ce Prince est donc aussi criminel: Si mon bien-heureux denonciateur luy veut aller dire, ie m'asseure qu'il en reuiendra bien satisfaict. I'en dirois plus sur ce sujet, mais on m'accuseroit, que pour estendre ma iustification en chose si claire, i'aurois reuelé malicieusement les secrets du Roy. Au cinquiéme ie n'ay point ouy dire qu'à chacune fois qu'vn principal Ministre (comme i'ay eu l'honneur d'estre quelque temps) voit des Ambassadeurs, il deust prendre des lettres patentes, ou des breuets de descharge; j'aduouë que ie ne me suis pas aduisé de ceste precaution: Mais que i'aye traitté quelque chose sans congé, ou contre les resolutions du Conseil, ie le nie, & voudrois bien qu'on me dist en quoy; cecy est sans replique (en attendant) les mesmes Ambassadeurs m'en peuuent conuaincre, ou les effects qui pourroient s'en estre ensuiuis. Pour le premier, ces Messieurs sont tels de naissance, & les estime tels de vertu, qu'absolument ie m'en rapporte à leur tesmoignage. Pour l'autre, il en faut dire vn, ou si l'on me veut condamner par conjecture, qu'on me remarque au moins quelque mauuais succez, bien qu'il seroit bien rude de m'en rendre garand, que pour la part que i'y aurois eu. Mais en cela ie ne puis assez loüer Dieu de son infinie bonté en mon endroit, de n'en auoir permis le moindre és affaires du Roy, pendant que i'ay eu l'honneur d'y seruir; Ie n'ay pas assisté à pas vn traitté (comme Commissaire) qui ne soit reüssi heureusement; Il est vray que i'en defere le bon-heur à la prudence de ceux auec lesquels ie me suis trouué, mais au moins n'y ay-je rien gasté. Celuy d'Hollande, & les articles du mariage d'Angleterre en font foy, & si ie n'ay pas eu l'honneur de signer à ces derniers en ceste qualité, qui les confrontera auec ceux qui ont esté conclus de mon temps, n'y verra point de difference. Vous sçauez (MONSEIGNEVR) si i'y ay seruy, & si i'en pourrois dire plus, s'il m'estoit permis. Voicy donc le mauuais estat où i'ay laissé toutes choses. Le Roy tenoit la paix en ses mains pour la garder chez luy parfaictement, & la donner à ses voisins & alliez: Si i'ay peu quelque chose aupres du Roy, on ne m'en peut oster ma part du merite: si rien, on ne me deuroit pas accuser de ce que l'on me suppose indistinctement de mal. C'est icy, dis-je (MONSEIGNEVR) où est ma confusion, aussi bien que l'estonnement de tous les gens de bien; Que dans l'ordre & l'abondance pour les Finances, vne profonde paix dans le Royaume, la gloire du Roy si releuée par toute la Chrestienté, qu'il y a peu d'endroits où il ne fust,

aymé, ou craint, ou recherché, & en vn mot, toutes les [illegible]
souhait : Ie dis generalement pour ne rien specifier, ny rien excepter, vn repos domestique, au plus haut poinct qu'il se soit veu au parauant, ny depuis, ie me sois senty tout à coup, sans aucun sujet, visible, non esloigné seulement (car cela peut arriuer dans le seul changement d'humeur à tous les Maistres) mais deschiré d'honneur, & traitté aussi honteusement comme si toutes les affaires de Finances, & d'Estat, eussent esté sans-dessus-dessous, & que i'en eusse esté seul responsable : Que si ç'a esté pour des pechez secrets, ou s'il est possible apres tout cecy que ie fusse ce monstre d'infidelité qu'on m'a faict, que n'a-on acheué de me chastier, pour donner quelque chose à la satisfaction publique, i'ay esté traize mois prisonnier, c'est assez de loisir, ie n'ay point demandé d'abolition (plustost dix mille morts:) il n'y auoit point là de contumace, il estoit temps, & toutes choses y conuioient apres vn tel fraſque: On n'a point veu non plus ma femme aux pieds du Roy, dans les dix premiers mois de ma prison, croyant tousiours de iour à autre que mon innocence examinée dans vn Parlement m'en sortiroit auec honneur, ce n'a plus esté que lors qu'on m'a parlé de Iustice, ny d'amoindrir cependant les rigueurs de ma prison. Elle a grande raison de crier maintenant, & vous aduouë (MONSEIGNEVR) que si i'estois elle, ie menerois tous nos enfans aux pieds du Roy, aux vostres, & à ceux du Parlement, afin de les faire condamner auec moy. La contumace le peut aussi aisément : C'est en ce spectacle pitoyable où i'essance mes cris iusques au Ciel, ie me puis dire vn autre Iob du temps! & pleust à Dieu, qu'il me fust permis de demander à mon Maistre, comme il faisoit à Dieu, que tous mes crimes & mes seruices fussent pesez en sa presence, ceste Bonté supréme luy a pardonné de se vouloir iustifier deuant son infinie Sageſſe, qui nous peut condamner dans nos seules pensées, & ceste diuine Majesté toute puissante s'est abaissée iusques à escouter vn peu de bouë viuante : Et nostre bon Roy n'excuseroit point les premiers mouuements de mon angoisse ! Il pourroit refuſer d'escouter vne femme outrée de douleur, criante, comme i'ay dit, mourante à ses pieds, cela n'est point imaginable, & quand il le feroit, il ne l'est pas que vous le souffrissiez, ny que vous en peussiez faire autant. Le Roy faict violence à son naturel Iuſte & Bon ; par les mesmes considerations auec lesquelles les Peres autresfois ont comme renoncé leurs enfans, pour les abandonner à la Iustice: L'interest de son Estat qu'on luy represente, pour lequel il ne doit recognoistre personne, il est surpris. Mais en vous (MONSEIGNEVR) qu'vne longue experience, & vne exquise probité ont esleué iusques à presider, s'il faut ainsi parler, toute la France en

ces premieres & souueraines compagnies, où toutes les Vertus, si elles estoient perduës, se pourroient retrouuer, il seroit tout à faict inexcusable, vous deuiendriez vostre ennemy iuré aussi bien que le mien: Il la faut escouter, s'il vous plaist, & receuoir & lire ses plaintes, & vous declarer genereusement mon Protecteur dans la Iustice; les iugements de Dieu vous seront presents, où les voix & les pleurs innocents de mes enfans vous appellent, & songerez vne fois par iour le reste de vostre vie, que mille mondes, & moins par consequent tous ses honneurs, non plus que ses rebuffes: Ces tourments, voire la mort, ne vous seruiront point d'excuse deuant ce seuere Tribunal, si par aucune consideration, ny prudence mondaine, vous differez plus long temps à me secourir. Au sixiéme, l'accusation est si vague, que s'il ne plaist à mon denonciateur de me specifier quelqu'vne de ses resolutions que i'ay changées, & qu'il a peut-estre mieux obseruées que moy, ie n'en diray pas plus que cy-dessus. Le septiéme est à interpreter, s'il entend simplement que tous ceux generalement qui n'ont pas esté contentez s'en doiuent prendre à moy, & aux mauuais offices que ie leur ay rendus, ou si par ce mot, doit, il veut inferer sourdement vne particularité specifique pour ceux qui ont l'honneur de toucher au Roy de proximité ou d'alliance, comme les Roynes, Monseigneur Frere vnique du Roy, & Messeigneurs les deux Princes du sang, soit l'vn ou l'autre: Il prend malicieusement le contre-pied de ce principalement où ie me suis plus estudié de bien seruir, & où ie pense auoir esté autant heureux: Car au premier i'appelle, auec le respect que ie leur dois, tous les Grands de l'Estat à la foy, desquels ie tiens à bon-heur de me soubmettre: Si iamais, ie dis iamais, i'ay pris le merite d'aucun contentement qu'ils ayent receu de mon temps, & si ie ne leur ay pas touſiours tesmoigné, comme ie deuois, qu'ils ne me pouuoient sçauoir gré que de mon affection à les seruir, i'en repete les mesmes mots, n'ayant pas presque ouuert la bouche pour leurs affaires, que le Roy ne m'euſt preuenu, auec excez de bonne volonté pour eux: Et quant au contraire, ç'a esté chose que le Roy, ou n'a pas iugé faisable, ou ne l'a pas voulu: Si ie ne l'ay pas hardiment contestée à la descharge de mon Maistre, i'en pourrois rapporter cent particularitez remarquables dans les interests des premiers du Royaume, & c'est où i'aurois plustost à regretter d'y auoir esté si entier, que ie sçay y auoir perdu pour amis des personnes que i'auois touſiours tres-cherement honorées, portant sur moy leur desplaisir en telle chose où ie m'estois rendu leur solliciteur: Tout cecy est bien esloigné de leur auoir faict des mauuais offices. Pour l'autre chef de cét article, le respect me defend d'en parler sans congé; Que mon denonciateur

combate seulement ce qui s'en voit par la conference des temps, & puis ie luy respondray : Il en discourt à boulle-veuë, & suppose pour m'accuser ce qui ne se doit pas seulement penser, & où quand i'aurois seruy, ie n'en voudrois autre tesmoignage que celuy qu'en ont rendu souuent leurs Majestez, ny autre recompense que le bon-heur de l'auoir fait. Le huictiesme & dernier se desfaict par la mesme response, aussi ne l'a-il basty que pour (en me picquant de la plus fine perfidie d'vn seruiteur) m'y faire tomber, comme dans vn piege, en me pensant defendre : C'est pourquoy ie diray seulement, que quand il plaira au Roy de me le commander absolument, ie le feray souuenir de trente secrets sans hyperbole, & de consequence, qui ne se sçauent pas encore, & ne se sçauront iamais, & que s'il luy plaist de remarquer tous ceux dont il m'a honoré (moy seul) s'il en a ouy parler du moindre depuis, ie veux mourir sans grace ny replique. I'en puis donner icy vn exemple conuictoire, puis qu'il est auiourd'huy public par la rupture que les Commissaires ont fait de mon cabinet, deux pacquets cachettez s'y sont trouuez, vn tres-grand & tout plain de clef, de chiffres importans, & l'autre beaucoup moindre, contenant vne piece d'escriture que ie ne puis nommer. Ils estoient encore cachetez des mesmes cachets de celuy, de la main duquel apres les auoir faict voir au Roy, il m'auoit commandé de les prendre : Il y a plus de trois ans : Si celuy des Commissaires, qui faict plus de bruit, & moins de Iustice, en a vsé comme il a deu, de les porter au Roy sans les ouurir, il les aura tres-bien recogneus. Mais ie le voy d'icy, aussi curieux de les voir, comme plusieurs liasses de lettres que ma femme m'auoit escrit sous sa pure fantaisie (ie veux dire raison d'Estat.) Mais au lieu (MONSEIGNEVR) de toutes mes responses, n'en auois-je pas vne bien plus forte en moins de mots : Me falloit-il chercher d'autres tesmoignages de ma fidelité, apres celuy qu'il pleut au Roy d'en rendre en plain Conseil, auec tant d'honneur & d'auantage pour moy, à tous les corps Souuerains de Paris, & iusqu'à M. le Preuost des Marchands, mandez exprés sur le bruit de quelque refroidissement en mon endroit, & en suitte au sortir de là à tous les Princes & Grands du Royaume qui estoient à la Cour. Où ne fut pas ma fidelité esleuée ? qu'est-ce que le Roy n'en dit pas ! & que peut souhaitter vn bon seruiteur de loüanges & de bons sentiments d'vn grand Roy, dont il ne m'honora lors, vous y estiez, & neantmoins huict iours apres au plus ie me veis conduire en prison. Bon Dieu (MONSEIGNEVR) qui pourra bien concilier vne si grande vicissitude, est-ce que mon denonciateur, n'auoit pas encore bien descouuert des crimes, que moy-mesme ie ne sçay pas. C'est trop, il me suffit que si dans la parfaicte co-

gnoissance que le Roy auoit lors de mes soings, de mon affection & de mes seruices, il me fit cét honneur de s'en dire satisfait, & au delà deuant de tels tesmoins, & si les calomnies depuis luy en ont peu diminuer la creance ; I'espere que s'il vous plaist faire cét acte de charité pour vn malheureux, de luy representer toutes ses responses, auec l'authorité de vostre iugement, lequel n'est pas de petit poids auprés de luy, que mes bons denonciateurs n'y trouueront point leur droit d'aduis : Au moins ne puis-je pas douter que si ie ne merite plus d'aller mourir quelque part pour son seruice, qu'il me laisse auec quelque honneur librement soupirer chez moy le malheur d'estre tombé dans sa disgrace, ie luy tesmoigneray par ma conduitte le reste de mes iours que i'ay peu estre terrassé, mais non vaincu ny changé en la tres-fidele seruitude que ie luy dois : Il se souuiendra que i'ay tout pû dans ses bonnes graces ; & que ie n'ay rien voulu pour moy, ny les miens, que le bon-heur & la gloire de l'auoir tres fidelement seruy : Il sçait ce que i'ay refusé, il aura pitié de me voir sortir de son seruice nud de biens, abbatu d'incommoditez, & presque accablé d'ennemis, l'ennuy ne me laissera plus long temps languir : Ie luy demande les genoux en terre, & les larmes aux yeux, ce reste de miserable vie, pour mes enfans, & non pour moy, c'est pour les esleuer en son amour, & en la seruitude qu'ils luy doiuent : Ce sont de ieunes plantes, lesquelles dans leur innocence attireront par leur prieres la benediction de Dieu sur sa Sacrée Personne, comme par leurs seruices elles meriteront, peut estre, quelque iour auec vsure l'aduance & l'interest de ceste grace. Aydez-moy donc, MONSEIGNEVR, & me donnez la main pour me garantir du naufrage, comme personne qui m'auez aymé : ouurez les yeux pour me considerer plus sensiblement, & comme Chef de la Iustice fermez les apres, pour choquer tout sans aucune contrainte à ma defense ; Heureuse est la souffrance qui est pour la protection de l'affligé. Ie finis, auec honte de la longueur de ma lettre, n'estoit vostre Bonté à qui ie m'en remets, vous y compatirez, s'il vous plaist, à tant d'extremitez qui me talonnent, & iusques à me pardonner, comme ie vous en supplie tres-humblement, ce qu'vn trop vif ressentiment, peut estre, de mes maux m'auroit faict prononcer moins considerément ; le principal est nostre cœur, lequel ie vous proteste en moy tout entier pour le ROY, comme ie dois, & à prier Dieu,

MONSEIGNEVR,

Qu'il vous conserue heureusement à longues années;

C'est

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur

LA VIEVVILLE.